

COMMUNIQUE DE PRESSE

VIGILANCE POUR LES USAGES DE L'EAU SUR L'ADOUR GERSOIS

Les débits de l'Adour mesurés à la station d'Aire Amont ont conduit le Préfet du Gers à prendre un arrêté alertant les usagers sur les prélèvements d'eau réalisés dans l'Adour, ses canaux, et la nappe d'accompagnement de ce fleuve (périmètre de l'isochone 90 jours).

De ce fait, le plan de crise Adour Gersois validé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2010 a été mis en œuvre. Il prévoit un rappel des règles qui président à un bon usage de l'eau et à des recommandations d'économie.

Cette mesure de vigilance s'inscrit dans une démarche de responsabilité collective, afin de préserver la production en eau potable, usage prioritaire.

Les communes concernées par l'application de cet arrêté sont : Arblade le Bas, Barcelonne du Gers, Bernède, Cahuzac sur Adour, Caumont, Corneillan, Galiac, Gee Rivière, Goux, Izotges, Ju-Belloc, Labarthète, Ladevèze Ville, Lelin Lapujolle, Maulichères, Plaisance, Préchac sur Adour, Riscle, Saint Germé, Saint Mont, Sarragachies, Tarsac, Tasque, Termes d'Armagnac, Tieste Uragnoux.

L'ensemble de ces mesures s'applique du mercredi 12 septembre 2012 à 14 heures au dimanche 30 septembre 2012 à 14 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.